

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 082-2022

Arrêté permanent portant réglementation du stationnement

Salle polyvalente Georges Dumont

Nous, Maire de la Commune de LUX,

- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants,
- **Considérant** la nécessité de réglementer l'accès aux places de parking de la salle polyvalente Georges Dumont,

ARRETONS

Article 1 :

L'accès aux places de parking de la salle polyvalente Georges Dumont est strictement réservé aux usagers de la salle, locataires, associations, personnel municipal pour raison de service, et aux véhicules prioritaires (pompiers, ambulances, service technique...).

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas-21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Gendarmerie de Givry - Buxy, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Lux,
le 24 octobre 2022

Le Maire,
Stéphane HUGON

